

ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 6 JUIN 2024

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Questions du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable)
--

Environnement

Question 1

- a) **Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action).**

Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ?

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 1.

Face à l'enjeu du changement climatique et aux risques liés à l'augmentation des températures moyennes, l'objectif de Saint-Gobain est de contribuer à une transition juste et durable vers une économie décarbonée. La mise en œuvre et les résultats de cette stratégie s'intègrent dans des scénarios permettant de limiter le réchauffement climatique sous les 1,5 °C versus l'ère pré-industrielle, de manière à ce qu'ils soient alignés avec l'accord de Paris.

Maximiser la contribution grâce à des solutions innovantes

Les bâtiments et la construction représentent environ 37 % des émissions annuelles de CO2 dans le monde. Les deux tiers de l'impact carbone de ce secteur sont constitués par l'exploitation des bâtiments, alors que le tiers restant résulte des émissions contenues notamment dans les produits pour la construction. La transition du secteur du bâtiment et de la construction vers la neutralité carbone est donc essentielle dans la lutte contre le changement climatique.

Les solutions proposées par Saint-Gobain contribuent à réduire l'impact négatif du secteur de la construction. Le Groupe articule ses plans d'actions autour des axes suivants :

- l'offre de solutions apportant des bénéfices lors de la phase d'exploitation des bâtiments (phase d'usage) : la conception, la production et la distribution de solutions performantes ayant une contribution positive sur l'environnement, c'est-à-dire des solutions qui favorisent l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO2 lors de la phase d'usage des bâtiments ;
- l'offre de solutions permettant de décarboner un procédé industriel ou un produit manufacturé comme par exemple les adjuvants développés par la Business Unit Chimie de la construction pour réduire l'impact carbone du ciment ou du béton ;
- l'offre de solutions bas carbone grâce à la réduction des émissions dans ses opérations (« scope » 1 et 2) et des émissions liées à sa chaîne de valeur (« scope » 3) afin de réduire le carbone contenu dans les bâtiments.

Minimiser l'empreinte carbone du Groupe vers zéro émission nette (« scopes » 1, 2 et 3)

L'objectif est d'atteindre, à l'horizon 2050, une réduction à 100 % des émissions nettes de carbone, directes et indirectes, du Groupe. Au moins 90 % de cet objectif sera réalisé grâce aux efforts de la transformation durable de ses procédés industriels et de sa chaîne de valeur et moins de 10 % par des mesures complémentaires.

Le plan d'action de réduction des émissions carbone (« scopes » 1, 2, 3) s'articule en deux périodes :

- 2020 à 2030 : Saint-Gobain déploie sa feuille de route « carbone 2030 », qui a deux ambitions :
 - atteindre entre 2017 et 2030 les objectifs de réduction (en valeur absolue) de 33 % des émissions de (CO2 équivalent) CO2e sur le « scope » 1 et 2 et une réduction de 16 % des émissions de (CO2 équivalent) CO2e sur le « scope » 3. Ces objectifs sont validés par l'organisation Science Based Targets initiative (SBTi), qui les considère comme alignés avec l'accord de Paris et une trajectoire 1,5 °C ;
 - innover et tester des procédés industriels permettant d'atteindre l'objectif de zéro émission nette sur les trois « scopes ».
- 2030 à 2050 : la feuille de route sera adaptée sur la base des résultats obtenus lors de la période précédente. Les innovations identifiées lors de la mise en œuvre de la feuille de route « carbone 2030 » seront déployées. Des projets de captation carbone pourront être activés en fin de période pour compléter les mesures de transformation, et ce, dans la limite de 10 % maximum des émissions (« scopes » 1, 2 et 3).

Les rémunérations à court et à long terme des dirigeants intègrent des indicateurs de performance sur la feuille de route Carbone.

Des outils de financement, comme le *Sustainability-Linked Bond* ou le *Sustainability-Linked Loan*, ont été mis en place en 2022 et 2023.

Embarquer les parties prenantes

La lutte contre le changement climatique passe par la coopération de l'ensemble des parties prenantes – en particulier les États, les entreprises et la société civile – autour d'un cadre international exigeant.

Saint-Gobain s'engage avec ses parties prenantes pour la mise en place de plans d'action rapides autour d'un objectif commun de limiter la hausse des températures à 1,5 °C. Ainsi, des actions sont menées :

- avec ses collaborateurs : par des formations permettant une appropriation des enjeux, en mettant des ressources à leur disposition pour leur permettre d'agir, comme les fonds carbone, ou en participant ensemble à des projets de mécénat pour accélérer la rénovation des logements à destination des populations exclues ou pour aider les populations exposées aux effets du changement climatique ;
- avec ses partenaires : fournisseurs, clients, partenaires de lobbying, institutions internationales ou États pour accélérer la transition vers une construction plus durable et une industrie décarbonée ;
- dans les pays ou les communautés locales où il est présent, pour s'impliquer dans le débat public sur les enjeux climatiques locaux, former aux métiers de la construction durable, et accompagner le tissu associatif pour aider les populations fragiles.

		Objectifs de décarbonation à horizon court terme	Objectifs de décarbonation à horizon moyen terme	Objectifs de décarbonation à horizon long terme
Scope 1 et 2	Valeur absolue		réduction de 33% des émissions de CO2 entre 2017 et 2030	zéro émission nette à l'horizon 2050
	Valeur en intensité	réduction de 20% des émissions de CO2 entre 2010 et 2025 à isoproduction		zéro émission nette à l'horizon 2050
Scope 3	Valeur absolue		réduction de 16% des émissions de CO2 entre 2017 et 2030	zéro émission nette à l'horizon 2050
	Valeur en intensité			zéro émission nette à l'horizon 2050

		Principales actions pour chaque objectif	% de contribution à l'objectif de chaque action
Objectifs de décarbonation à horizon court et moyen terme	Scope 1 et 2	La feuille de route 2030 s'appuie sur quatre leviers principaux pour réduire le « scope » 1 et 2 : <ul style="list-style-type: none"> - les actions sur les produits (A) : l'optimisation des produits et l'éco-conception incluant les efforts de recyclage et l'intégration de matières recyclées ; - l'excellence industrielle (B) : les améliorations de procédés industriels et les efforts de productivité ; - l'innovation (C) : les piliers nouvelles technologies, nouvelles compositions ; - l'utilisation d'énergies décarbonées (D). voir Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.120 à p.122 	L'objectif étant établi en valeur absolue, la contribution de chaque action à l'objectif dépend du niveau d'activité qui est une variable non connue à ce jour.
	Scope 3	La première étape est d'améliorer l'identification et la mesure des impacts tout en développant la sensibilisation des acteurs internes, en particulier les acheteurs et les experts logistique, et des partenaires externes, en premier lieu les fournisseurs. Des actions sont menées sur chacune des 15 catégories en fonction de la matérialité de leur impact. Trois catégories sont primordiales pour l'atteinte de l'objectif de réduction : la catégorie 1 : achats, et les catégories 4 et 9 : transports. Concernant la catégorie 3 relative aux émissions liées à l'énergie et non incluse dans les « scopes » 1 et 2, les efforts réalisés pour réduire les consommations d'énergies fossiles et pour favoriser l'utilisation d'énergies décarbonées auront un impact positif sur la réduction des émissions de scope 3 (voir Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.122 et p.123).	L'objectif étant établi en valeur absolue, la contribution de chaque action à l'objectif dépend du niveau d'activité qui est une variable non connue à ce jour.
Objectifs de décarbonation à horizon long terme	Scope 1,2,3	L'ambition de croissance de Saint-Gobain à moyen et long terme impose une réduction de l'intensité carbone. Au fur et à mesure du déploiement de la feuille de route 2030, de nouveaux objectifs en valeur absolue de moyen terme pourront être définis. Ces objectifs seront alignés avec l'accord de Paris, conformément à l'engagement du Groupe. Une nouvelle feuille de route sera définie. Elle intégrera les progrès techniques identifiés grâce aux efforts d'innovation réalisés durant la période 2020–2030. Le développement d'une économie circulaire dans tous les pays est présent et est également un facteur déterminant pour l'atteinte de l'objectif de réduction des « scopes » 1 et 3. La disponibilité d'une énergie décarbonée et économiquement viable en quantité suffisante sera un élément indispensable pour atteindre zéro émission nette à l'horizon 2050. Cela concerne la production et la distribution de l'énergie. Le transport de l'énergie et la connexion des sites sont des éléments déterminants à intégrer à la feuille de route.	

La part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...) :	0
La part dédiée aux émissions évitées : Les solutions innovantes développées par Saint-Gobain pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments permettent de réduire à la fois les impacts négatifs du bâtiment et de la construction sur le climat et les factures énergétiques des occupants, tout en améliorant le bien-être de ces derniers. Elles jouent ainsi un rôle important dans la lutte contre le changement climatique, puisqu'elles permettent, en réduisant les besoins en énergie, de diminuer la quantité de gaz à effet de serre émise. Saint-Gobain a estimé à près de 1 300 millions de tonnes les émissions évitées grâce aux solutions produites et vendues en un an en 2020 et ce sur l'ensemble de leur cycle de vie. La méthodologie mise à jour (construction et industrie) est accessible à l'ensemble des parties prenantes sur le site Web de Saint-Gobain : https://www.saint-gobain.com/sites/saint-gobain.com/files/media/document/2021_Methodological%20guide%20CO2%20emissions%20avoided%20of%20Saint-Gobain%20solutions.pdf https://www.saint-gobain.com/sites/saint-gobain.com/files/media/document/2021%20-%20%20Methodological%20guide%20-%20CO2%20emissions%20avoided%20CO2%20of%20Saint-Gobain%20Solutions.pdf Ce calcul a été revu par une tierce partie indépendante. Ces émissions évitées sont complémentaires des efforts du Groupe pour réduire ses « scopes » 1, 2 et 3 mais ne les compensent pas.	1300 kt de CO2
La part dédiée aux crédits carbone : Les objectifs du Groupe sont menés par une transformation de sa production. Les investissements sont centrés sur l'objectif de contribution à la neutralité carbone (« scopes » 1,2 et 3). Pour atteindre l'objectif de zéro émission carbone à l'horizon 2050, des projets de captation carbone pourront être activés en fin de période pour compléter les mesures de transformation, et ce, dans la limite de 10 % maximum des émissions (« scopes » 1, 2 et 3).	0

- b) **Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements.**

Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation.

Afin de soutenir cet effort vers des procédés industriels contribuant à la neutralité carbone, une enveloppe de 100 millions d'euros par an a été allouée aux investissements en CAPEX et en recherche et développement sur dix ans. Saint-Gobain publie chaque année dans son Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023, le point de ses investissements pour sa feuille de route 2030. En 2023, Saint-Gobain a investi plus de 223 millions d'euros pour soutenir sa feuille de route 2030.

- c) **Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est-elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACT-ADEME...) ?**

Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.).

Depuis septembre 2022, les engagements de Saint-Gobain pour réduire ses émissions de CO2 directs et indirects d'ici 2050 sont approuvés par Science Based Targets initiative (SBTi) comme alignés sur une trajectoire 1,5°C. Ces engagements comprennent les objectifs de court, moyen terme et long terme en valeur absolue des scopes 1, 2 et 3.

Question 2

La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi.

Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.

- a) **Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ?**

Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ?

- b) **Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse.**

Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ?

- c) **Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?**

La biodiversité étant évaluée comme ayant un impact peu matériel (matérialité financière ou matérialité d'impact) au niveau du Groupe, la réponse à la question 2 est globale et intègre les points a), b) et c).

Une étude cartographique de l'ensemble des sites de Saint-Gobain réalisée à l'aide d'outils géographiques tels que WDPA est remise à jour régulièrement et permet d'évaluer leur sensibilité aux écosystèmes en fonction de leur proximité avec des zones à forte valeur de biodiversité. Les aires protégées considérées sont les zones reconnues par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou de définition plus locale comme les zones Natura 2000 ou RAMSAR. En 2019, l'étude a été poursuivie en ajoutant comme critères l'impact environnemental des sites, les attentes des parties prenantes et les actions déjà engagées en matière de biodiversité. Cela a permis de finaliser en 2021 une liste d'une centaine de sites prioritaires, en grande majorité des carrières, pour la réalisation de plans de gestion de la biodiversité et de partage des bonnes pratiques.

Un module de formation expliquant les enjeux de la biodiversité et la bonne réalisation d'un plan de gestion de la biodiversité a été déployé en 2022, et une vingtaine de thèmes de bonnes pratiques en matière de biodiversité a été diffusée en interne.

Saint-Gobain participe au programme « Act4nature International », une démarche d'engagements volontaires d'entreprises internationales pour la biodiversité : l'un des engagements forts concerne la réalisation de plans de gestion de la biodiversité pour l'ensemble des carrières actives à ciel ouvert à échéance 2025.

Question 3

a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?

Critères à évaluer :

- Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre)
- Ambition et qualité de la stratégie
- Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité)

Les marchés de la construction répondent à la fois aux besoins en bâtiments liés à la démographie et à l'urbanisation croissante dans les pays en développement et à ceux liés à la rénovation dont les bénéfices en termes d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 sont indispensables à la lutte contre le changement climatique.

L'économie circulaire est un modèle qui contribue à réduire la pression sur les ressources naturelles non renouvelables. La circularité combinée avec une utilisation performante et raisonnée des ressources permet de faire face aux enjeux de développement durable en particulier la lutte contre le changement climatique, la biodiversité ou la lutte contre la pollution. Par exemple, une étude publiée par le World Economic Forum en décembre 2023 indique que la circularité des matériaux peut participer à une réduction de l'ordre de 75% des émissions liées aux matériaux utilisés pour la construction d'un bâtiment à l'horizon 2050 tout en créant une valeur économique significative.

Développer la circularité se décline au plus près des marchés et au niveau des pays et des territoires. Réussir la transition vers l'économie circulaire permettra, sur le long terme, de proposer des solutions et des services tenant compte des attentes environnementales, sociales et sociétales, et alliant bien-être, durabilité et performance pour les parties prenantes.

Saint-Gobain participe de façon active et collaborative aux réflexions sur l'évolution des modes de construction vers des solutions de construction légère intégrant moins de matières pour une performance au moins équivalente. Le Groupe participe ainsi à la transformation du secteur vers une construction plus durable dans tous les pays où il est présent.

La stratégie de Saint-Gobain vise à préserver les ressources naturelles et l'environnement sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et d'offrir des produits et solutions réutilisables ou recyclables et à plus longue durée de vie afin d'éviter l'extraction de matières premières vierges permettant ainsi de maintenir la valeur des ressources à son plus haut niveau.

Elle s'articule autour de trois objectifs :

- réduire la pression sur les matières premières naturelles, en particulier les ressources épuisables sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- optimiser l'utilisation des ressources, de leur extraction jusqu'à leur fin de vie en générant un minimum de déchets non valorisés à chaque étape du cycle de vie des solutions ;
- accélérer la transition vers un modèle circulaire : mettre en œuvre localement les filières de collecte de matériaux, initier ou participer à des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (fournisseurs, clients, prescripteurs, utilisateur final, pouvoirs publics, etc.) afin d'accroître l'efficacité des ressources employées et réduire ainsi les besoins en extraction de matières premières vierges.

Pour favoriser la réalisation de ces objectifs, les métiers et les organisations pays où Saint-Gobain est présent s'appuient sur trois leviers :

- favoriser les flux circulaires ;
- renforcer la circularité par la performance opérationnelle et l'innovation, tant au niveau des procédés de fabrication que des matériaux, des produits et des solutions développées ;
- gérer les déchets sur l'ensemble de la chaîne de valeur en minimisant leur génération et en développant leur valorisation.

Saint-Gobain souhaite ainsi que la recirculation des ressources naturelles ou des produits manufacturés soit favorisée tout en minimisant les déchets à chaque étape de la chaîne de valeur de la construction ; en amont avec les fournisseurs, en aval lors des opérations des clients jusqu'à l'utilisateur final et dans les opérations du Groupe.

La gestion responsable des ressources et la préservation des ressources en eau font l'objet de politiques applicables à l'ensemble du Groupe.

Les synergies techniques et les expertises métiers sont fondamentales pour faciliter la reformulation des compositions des produits et accélérer la substitution de matières premières naturelles au profit de matières renouvelables ou recyclées. Ces changements impliquent potentiellement des évolutions de procédés industriels, aussi les directions industrielles et R&D des métiers sont-elles au cœur de cette démarche.

Enfin, les plans d'action sont mis en œuvre pays par pays en fonction du portefeuille de produits et solutions offerts, des modalités techniques du marché de la construction, de la maturité des parties prenantes sur le sujet de l'économie circulaire et des capacités locales à créer des partenariats. Enfin, les réglementations en matière de gestion des déchets et les politiques publiques d'incitation à appliquer les principes de l'économie sur la chaîne de valeur du marché de la construction.

b) Quels sont les risques identifiés par l'entreprise liés aux ressources, les coûts induits et le montant des CAPEX et OPEX en faveur de l'économie circulaire ?

Critères à évaluer :

- Identification des risques amont et aval (raréfaction, approvisionnement, difficultés d'accès, gestion des déchets, réglementation, etc.)
- Coûts financiers associés
- CAPEX et OPEX (en %)

Saint-Gobain fait face à un risque potentiel de raréfaction des matières premières utilisées dans les formulations de ses produits et solutions. La stratégie du Groupe vise à réduire l'intensité en ressources naturelles des produits et solutions offerts et à favoriser la substitution des matières premières par des matières renouvelables ou recyclées. Pour certaines ressources naturelles identifiées à risque, comme le

sable ou le bois, des mesures spécifiques de suivi des achats et des fournisseurs sont mises en place conformément à la politique achats responsables ou la politique bois.

Le Groupe a mis en place un plan d'action par métiers et par pays pour optimiser l'utilisation des ressources de leur extraction jusqu'à leur fin de vie et minimiser la génération de déchets non valorisés à chaque étape du cycle de vie des produits et solutions mis sur le marché.

Au-delà de leur impact environnemental et du gaspillage en ressources que représentent les déchets industriels des sites, leur valorisation dans des circuits de recyclage permet d'éviter leur enfouissement et les conséquences environnementales potentielles comme la pollution des sols ou la pollution des eaux souterraines.

Les principales matières premières naturelles consommées par Saint-Gobain sont le sable, le gypse et le minerai de fer. Des matières premières semi-transformées comme le ciment, ayant le sable comme matière première principale ou des matières plastiques issues des ressources fossiles sont également parmi les principales matières premières achetées par le Groupe.

Le portefeuille de produits et solutions de Saint-Gobain est analysé de manière transversale par métiers sous la responsabilité des équipes marketing et développement avec trois priorités :

- la réduction de l'intensité en ressources naturelles vierges consommées par unité produite;
- la capacité de substitution de matières premières non renouvelables et des substances dangereuses par des matières recyclées, renouvelables ou des co-produits y compris dans la fabrication des emballages ;
- la réduction des prélèvements en eau lors des opérations de production, par les fournisseurs et sur les chantiers de construction ou de façon générale lors des opérations des clients.

Les solutions proposées par Saint-Gobain dans le cadre de son initiative « Solutions durables et performantes » sont des offres avec une empreinte environnementale réduite ou qui réduisent l'impact environnemental lors de la phase d'utilisation. Les solutions ayant un contenu de matières renouvelables ou recyclées supérieur à un seuil défini, ou des solutions développées par Weber qui favorisent la réduction des consommations d'eau sur les chantiers sont des exemples de solutions permettant de réduire la pression sur les ressources naturelles.

Enfin, parce que la construction représente d'ores et déjà 37 % de la consommation mondiale de ressources, Saint-Gobain participe de façon active et collaborative aux réflexions sur l'évolution des modes de construction vers des solutions de construction légère intégrant moins de matières premières pour une performance au moins équivalente.

c) Quelles sont les actions clés mises en place par l'entreprise pour circulariser son modèle d'affaires ? Quelle part du chiffre d'affaires cela représente-t-il ?

Critères à évaluer :

- Intégration des différents piliers de l'économie circulaire (réduction de la consommation de la ressource/sobriété, éco-conception, approvisionnement durable, réemploi, démarche d'écologie industrielle et territoriale, recyclage, etc.)
- Passage à l'échelle d'initiatives ou de projets d'économie circulaire
- % du CA lié à des offres économie circulaire (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)

L'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles implique une limitation du gaspillage sur l'ensemble de la chaîne de valeur, cela se traduit par :

- la réduction de déchets générés à chaque étape du cycle de vie et des produits et de leurs emballages ;

- la valorisation des déchets en filières de recyclage permettant de multiplier les utilisations de la matière ;
- la facilitation du réemploi, l'extension de la durée de vie des produits et des bâtiments, et l'anticipation de leur fin de vie dès leur conception.

Saint-Gobain a l'ambition à long terme de ne produire aucun déchet de production non valorisé et de maximiser le contenu recyclé, biosourcé ou de co-produits de ses produits et emballages. Le Groupe estime que les déchets doivent être considérés comme des ressources stratégiques et que des matériaux secondaires (issus du réemploi, du recyclage) ou des coproduits doivent être utilisés chaque fois que cela est possible, en substitution aux ressources vierges non renouvelables.

Réduire les consommations de matières premières primaires non renouvelables par unité fonctionnelle produite et les déchets générés par les procédés industriels sont les piliers de la politique gestion durable des ressources initiée en 2015 avec la volonté de tendre vers le « zéro déchet non valorisé ».

De façon transversale, des synergies sont possibles par procédé industriel ou par matière première non renouvelable pour identifier par pays les gisements, les qualités de matières ou encore les bonnes pratiques techniques et les innovations technologiques favorables à l'optimisation de l'utilisation des ressources. Des groupes de travail transversaux intégrant les Directions industrielles et techniques, les achats, les experts en développement durable sur la collecte et le traitement des matières recyclées sont constitués pour développer ces synergies.

Enfin, les activités de distribution du Groupe, à travers leur forte présence territoriale, jouent un rôle important pour progresser vers une économie circulaire ; Saint-Gobain Distribution Bâtiment France est ainsi devenu l'un des premiers réseaux privés de points de collecte de déchets de chantier du BTP.

Social

Question 4

- a) **En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ?**

Toutes les filiales concernées (effectif supérieur à 50 personnes) du Groupe ont mis en place une base de données incluant les données environnementales. Cette base de données est accessible à l'ensemble des membres des CSE de la filiale concernée.

Lors des échanges au sein des CSE, sur tous les projets concernant par exemple les investissements et les modifications d'installation, un point est systématiquement fait sur la dimension environnementale (eau, empreinte carbone, déchets, recyclabilité).

Durant les trois processus annuels d'information/consultation devant les CSE et CSE Centraux concernant la politique sociale, les orientations stratégiques, la situation économique et financière, un point est systématiquement fait sur les aspects environnementaux.

Le nouvel accord Droit Syndical du Groupe en France, signé le 12 octobre 2023, à l'unanimité par les organisations syndicales intègre les questions environnementales et les formations sur les problématiques environnementales pour les représentants.

De plus, à chaque renégociation d'accord d'intéressement (tous les 3 ans), les filiales intègrent un critère RSE notamment sur les critères environnementaux.

- b) Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ?**

Le nouvel accord Droit Syndical du Groupe en France, signé le 12 octobre 2023, à l'unanimité par les organisations syndicales intègre des formations sur les problématiques environnementales pour les représentants.

De plus, l'ensemble des représentants du personnel seront amenés à suivre la formation Fresque du Climat. Les 5 Coordonnateurs Syndicaux Centraux, la Secrétaire du Comité de Groupe et le Secrétaire de la Convention pour le Dialogue Social Européen ont d'ores et déjà suivi cette formation.

Par ailleurs, le Groupe s'est donné pour objectif de former 80% de ses collaboratrices et collaborateurs à la Fresque du Climat d'ici fin 2025 (voir le Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p113).

- c) Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ? Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ? Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?**

Oui, nous avons un accord concernant le dialogue social européen plus large que la stricte définition de l'Union Européenne. Il intègre notamment le Royaume-Uni, la Communauté Helvétique et la Norvège.

Lors des 4 réunions annuelles du Comité Restreint Européen, de la réunion plénière de la Convention Européenne, des interventions et des échanges sont consacrés aux questions environnementales telles que la réduction de l'empreinte carbone, la recyclabilité, la gestion des déchets ou encore la gestion de l'eau.

Le rapport annuel établi par le cabinet d'expertise accompagnant la Convention pour le Dialogue Social Européen intègre systématiquement des éléments de réflexion et d'analyse portant sur les enjeux environnementaux des activités industrielles et commerciales du Groupe.

Question 5

- a) Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ?**
- Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 2.**

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'actions rachetées	15 405 361	15 923 737	15 393 217	18 878 142	8 532 449
Nombre d'actions rachetées en contrats de liquidité (<i>achats nets des ventes</i>)	-24 450	5 273	-11 890	-193	-89 559
Nombre d'actions créées	4 825 288	4 928 573	5 577 056	6 100 262	6 310 201
Nombre d'actions auto-détenus au début de chaque année	3 716 001	2 060 971	1 952 602	1 907 484	1 927 939
Nombre d'actions auto-détenus à la fin de chaque année	3 709 936	3 716 001	2 060 971	1 952 602	1 907 484
Nombre d'actions annulées	14 206 358	13 177 086	14 243 174	18 100 000	8 211 754
Actions allouées au titre d'actions de performance					
Nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance	1 268 633	1 232 792	1 184 475	1 268 295	1 251 770
Nombre de bénéficiaires	2 877	2 671	2 512	2 311	2 229
Actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié					
Nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié	4 778 291	4 916 097	5 562 855	6 099 996	5 999 997
Nombre de pays concernés	53 pays	53 pays	48 pays	46 pays	47 pays
Nombre de salariés bénéficiaires	50 395	49 497	47 768	41 297	43 868

b) Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?

Les conditions de performances des plans sont fondées sur trois critères qui ne sont pas affectés par les titres auto-détenus (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p 241) :

- 60 % des actions initialement attribuées sont soumises à un critère lié au retour sur capitaux employés (ou Return on Capital Employed), y compris sur-valeurs, du groupe Saint-Gobain (le « ROCE ») ;
- 20 % des actions initialement attribuées sont soumises à un critère lié à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40 ; et
- 20 % des actions initialement attribuées sont soumises à un critère lié à la responsabilité sociale d'entreprise. Ce critère, qui résulte du dialogue avec les investisseurs, est composé des trois indicateurs suivants, tous quantifiables et publiés chaque année en tant qu'indicateurs prioritaires RSE : le taux de réduction des émissions de CO2 (à hauteur de 10 % des actions initialement attribuées), le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de plus de 24 heures (« TF2 ») et l'indice de diversité des cadres dirigeants (à hauteur de 5 % des actions initialement attribuées chacun)

d) Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 3. Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur

et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?

en millions €	2023	2022	2021	2020	2019
Montant d'investissement R&D (Frais de recherche de l'Annexe 5 des comptes consolidés de Saint-Gobain)	560	520	447	429	466
Montant d'investissement Capex (Investissements industriels)	2 029	1 940	1 591	1 236	1 818
Montant de capital racheté	844	800	864	650	267
Montant de capital annulé	758	670	794	635	267

Les montants des rachats d'actions ne sont pas liés aux montants des investissements, en particulier ceux dédiés à la transition énergétique.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont exposés dans le Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.282, à savoir, : l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires ; la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d'actions, à l'octroi d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires ; la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière, notamment par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, à l'attribution d'actions de la Société ; l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; l'annulation d'actions ; la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Question 6

Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

- a) Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...) ?**

Les politiques salariales sont définies par chaque pays selon les conditions de marché. Dans la plupart des pays où Saint-Gobain est implanté, des salaires minimaux sont définis, soit dans un cadre légal, soit par la négociation de conventions collectives. Le Groupe est favorable à cette démarche de négociation collective, qui est un moyen de garantir un niveau de vie minimal à l'ensemble des collaborateurs en fonction de la situation locale.

Un cadre général appelé « *Framework for fair wages* » fixe des règles communes et des principes pour assurer une rémunération juste des collaborateurs de Saint-Gobain. Il pose le principe d'une rémunération « devant permettre à tous les employés de faire face aux dépenses quotidiennes et de se constituer une capacité d'épargne (sans temps de travail excessif ou sans compter sur une prime non garantie) ». Il a été diffusé au sein du réseau RH et est publié sur le site Internet du Groupe.

En 2022, Saint-Gobain a mené une enquête auprès des pays pour mieux identifier les actions menées pour garantir un salaire décent, mais aussi les éléments complémentaires à la rémunération, comme les bonus individuels et collectifs ou les avantages sociaux. Le salaire de moins de 3 % des employés est limité au salaire minimum légal ou négocié. Près de 68 % des employés à temps plein bénéficient d'un programme de bonus individuel ou collectif.

Dans un contexte économique incertain dans certains pays, les négociations salariales ont tenu compte de l'impact de l'inflation sur les salaires les plus bas afin que les collaborateurs conservent un niveau de vie minimal.

Parallèlement, l'actionnariat salarié offre aux collaborateurs la possibilité de devenir actionnaires à des conditions préférentielles, soit directement à titre individuel, soit en participant à un fonds collectif dédié. En 2023, des programmes d'actionnariat salarié sont proposés dans 53 pays. 97,8 % des salariés de Saint-Gobain ont accès à ces programmes et dans certains pays les retraités sont également éligibles. En complément de ces programmes, Saint-Gobain a mis en place des plans de rémunération à long terme incluant, selon les années, des options sur actions, des actions de performance et des unités de performance.

Saint-Gobain veille également à offrir à ses collaborateurs des garanties sociales qui leur permettent de se protéger face aux aléas de la vie. Lancé le 1er janvier 2020, CARE by Saint-Gobain est un programme de protection sociale pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe et leurs familles. Les garanties sont définies pour répondre à des besoins essentiels et quotidiens de santé, mais aussi pour accompagner des moments importants de la vie d'une famille :

- le suivi médical quotidien des familles et l'accès aux soins, par une couverture des frais de santé (consultation du médecin généraliste ou hospitalisation de base) au minimum à hauteur de 80 % ;
- l'arrivée d'un enfant dans sa famille, et ce, en incluant les démarches d'adoption, en prenant en charge au minimum 14 semaines de congé de maternité payées à 100 % et trois jours de congé pour le partenaire payés à 100 % ;
- le décès, en assurant à la famille un capital financier représentant au minimum une année de salaire du collaborateur.

Le programme a été déployé pays par pays. Les mesures de parentalité ont été déployées dès 2020, et tous les collaborateurs de Saint-Gobain bénéficient aujourd'hui des garanties minimales de congés liés à la parentalité incluant le maintien du salaire à 100 %.

En 2023, 100 % des collaborateurs de Saint-Gobain et leurs familles disposent de l'intégralité des avantages du programme CARE by Saint-Gobain. Les entités acquises récemment disposent de trois années pour finaliser le déploiement du programme.

Veillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7.

Question bonus : Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études et avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?

La ligne d'alerte du Groupe est ouverte tant à l'interne qu'à nos parties prenantes.

Question 7

- a) **Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ? Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ?**

Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en en Annexe 4.

En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionnariat ?

Hors actionnariat salarié, Saint-Gobain propose 3 fonds diversifiés au sein de son Plan d'Epargne Groupe.

Ces 3 fonds sont labellisés :

- Amundi Label Trésorerie ESR - F – label CIES
- Amundi Label Equilibre Solidaire - F – label CIES
- Multipar Actions Europe Bas Carbone – label ISR

b) Si certains fonds ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ?

Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ?

N/A

c) Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ?

Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du Conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ?

Le Plan d'Epargne Groupe Saint-Gobain a été mis en place en 1988 par la Compagnie de Saint-Gobain, par décision unilatérale de l'employeur. L'ensemble des porteurs de parts et partenaires sociaux a accès aux documents de gestion des fonds qui composent le Plan d'Epargne Groupe et les représentants des porteurs de parts des Conseils de Surveillance de ces fonds diversifiés sont désignés par le CSE de la Compagnie de Saint-Gobain.

Gouvernance

Question 8

Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscale public, revu et signé par le Conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.

a) Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? A quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ?

Comme indiqué dans notre Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p. 80, « *Saint-Gobain agit en conformité avec les lois fiscales des pays où il est présent et s'acquitte de ses obligations déclaratives et du paiement de l'impôt, dans les délais. Le Groupe n'a donc pas mis en place de structures dont l'objet serait l'évasion fiscale et applique les lois et réglementations fiscales avec honnêteté et intégrité. Ses transactions intra-groupes respectent le principe dit de « pleine concurrence »* ». Ces principes sont issus de notre charte fiscale qui est un document interne, non publié, qui rappelle :

- l'engagement de Saint-Gobain pour la responsabilité sociale d'entreprise,

- les valeurs du Groupe formalisées depuis 2003, par les principes de comportement et d'action,
- le souci d'agir en conformité avec les lois fiscales et de s'acquitter de nos obligations déclaratives et de paiement de l'impôt dans les délais,
- l'interdiction de mettre en place des structures dont l'objet serait l'évasion fiscale,
- une rigueur comportementale ne favorisant pas les schémas d'évitement,
- l'application des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'en 2019 Saint-Gobain a inauguré avec 11 autres groupes le « Partenariat fiscal » : le dialogue régulier et transparent avec l'administration fiscale française qui en résulte atteste de la démarche responsable et de la rigueur du Groupe en matière fiscale, en ligne avec sa responsabilité sociale.

Par ailleurs, il convient de relever qu'une des spécificités des métiers de l'habitat est la nécessité de s'adapter aux pratiques locales de la construction des bâtiments. De telle sorte que le Groupe Saint-Gobain est un Groupe organisé de façon décentralisée, implanté localement pour servir des marchés locaux et que les flux internationaux sont limités, notamment au sein du Groupe, ce qui limite le sujet des prix de transfert lesquels sont systématiquement conformes aux transactions entre parties indépendantes.

Enfin la politique fiscale du Groupe est présentée au Comité d'Audit et des Risques puis au Conseil (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.199). La répartition des impôts pays par pays ne relevant aucune anomalie particulière, n'a pas fait l'objet d'un débat spécifique.

- b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ?**

Notre reporting fiscal pays par pays n'est pas publié. Il fait l'objet d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale depuis l'exercice 2016 (article 223 quinquies C du Code Général des Impôts).

Notre Groupe s'est d'ores et déjà préparé à la publication de ces données et se conformera aux dispositions applicables en la matière.

Pour les raisons indiquées ci-dessus (notre Groupe est organisé de façon décentralisée, implanté localement pour servir des marchés locaux), l'impôt payé dans les pays est corrélé à notre activité (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p. 80).

- c) Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20 %) ou particulièrement élevé (autour de 30 %) ?**

Ici encore, pour les raisons évoquées ci-dessus (notre Groupe est organisé de façon décentralisée, implanté localement pour servir des marchés locaux), l'impôt payé dans les pays est corrélé à notre activité.

Notre taux effectif d'impôt, consultable dans notre Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023, est stable et compris entre 20% et 30%.

Question 9

L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt).

À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines E S G. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.

- a) Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités de lobbying ?**

Saint-Gobain et la plupart de ses filiales adhèrent à des associations professionnelles représentant leur industrie au niveau national ou supra national. Par exemple, en France, le Groupe s'implique dans les associations professionnelles représentant les entreprises telles que l'AFEP ou le Medef. Les filiales de Saint-Gobain coopèrent également avec diverses associations ou organisations locales impliquées dans des problématiques réglementaires ou liées à des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux ou économiques. Le Groupe a défini des procédures internes visant à s'assurer que les participations aux associations sont connues et référencées, et que les collaborateurs qui les représentent dans les associations sont formés aux règles du droit à la concurrence.

Saint-Gobain s'assure que ses actions d'advocacy sont alignées avec son engagement de contribution à la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ses actions, ses positions et les décisions de partenariat, coalition ou engagement tiennent compte de l'ambition de limiter la hausse des températures à 1,5°C.

Le Groupe veille à une bonne coordination des positions prises localement et s'assure que ces engagements institutionnels sont bien connus et respectés par les pays. Saint-Gobain respecte les obligations de transparence applicables aux relations entre les entreprises et les pouvoirs publics dans tous les pays où il est présent.

Une liste des principaux partenariats et participations du Groupe est disponible sur le site internet : <https://www.saint-gobain.com/fr/entreprise-responsable/notre-responsabilite/nos-engagements-nos-collaborations-et-nos>

Le Groupe s'interdit tout financement de parti politique y compris dans les pays où la loi le permet.

- b) Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réalignement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ?**

De façon opérationnelle, les activités d'advocacy sont coordonnées par le Directeur des affaires institutionnelles, en charge de la définition des orientations de l'advocacy.

Le Directeur des affaires institutionnelles travaille en liaison constante avec le Directeur Général et les membres concernés du Comité Exécutif pour préparer et coordonner les contacts auprès des décideurs publics.

A ce titre, il a la charge de concevoir et de définir les modalités de mise en œuvre de la Politique d'advocacy de Saint-Gobain et de veiller au déploiement des mesures nécessaires ainsi qu'à leur respect, en collaboration avec la Direction Ethique & Conformité.

Toute participation aux activités d'une association doit être déclarée par le collaborateur concerné dans un registre digital dédié.

- c) Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ?**

Le Comité de la RSE puis le Conseil se sont penchés sur le sujet de l'éthique et de l'impact des activités du Groupe sur les parties prenantes, y compris le dialogue avec ces dernières.

De façon opérationnelle, les activités d'advocacy sont coordonnées par le Directeur des affaires institutionnelles, en charge de la définition des orientations d'advocacy.

Le Directeur des affaires institutionnelles travaille en liaison constante avec le Directeur Général et les membres concernés du Comité Exécutif pour préparer et coordonner les contacts auprès des décideurs publics.

A ce titre, il a la charge de concevoir et de définir les modalités de mise en œuvre de la Politique d'advocacy de Saint-Gobain et de veiller au déploiement des mesures nécessaires ainsi qu'à leur respect, en collaboration avec la Direction Ethique & Conformité.

d) Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?

Les collaborateurs participant aux activités d'advocacy sont formés au code éthique du Groupe (Principes de Comportement et d'Action) ainsi qu'aux règles liées à l'application de la politique « concurrence ».

Question 10

a) Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...)

Au 1er février 2024, parmi les 14 administrateurs du Conseil d'administration de Saint-Gobain, 12 disposent de compétences RSE dont social, soit 86 % des membres du Conseil.

L'identification des compétences des membres du Conseil d'administration a été effectuée en fonction de leurs parcours et expériences respectives (notamment avec l'aide du cabinet extérieur chargé de l'évaluation du Conseil d'administration en 2022) et validée par le Comité des nominations et des rémunérations.

L'ensemble des administrateurs concernés sont listés dans la matrice des compétences publiée dans le Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 (p.187 pour l'ensemble, et p.201 pour les membres du Comité de la responsabilité sociale d'entreprise).

En cas d'approbation des renouvellements de mandats et des nominations d'administrateurs proposés à l'Assemblée générale du 6 juin 2024, 79% des administrateurs disposeront de compétences RSE., Sophie Brochu et Geoffroy Roux de Bézieux disposant de cette compétence.

Les administrateurs qui ont cette expertise disposent tous, en outre, d'une « compétence industrielle » ou dans « la filière construction » permettant par conséquent une application des enjeux RSE aux spécificités des secteurs d'activité du Groupe. Pour plus d'information, sur le parcours et les expériences des administrateurs, veuillez-vous référer au Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.176 à p.184 ainsi qu'à la Brochure de convocation 2024 de Saint-Gobain p.32 à p.34.

b) Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du Conseil ? Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du Conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ?

La matrice des compétences des membres du Conseil d'administration de Saint-Gobain est publiée dans son Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 (p.187) et les compétences de chacun des administrateurs dont la nomination est proposée à l'assemblée générale du 6 juin 2024 figurent dans leur biographie présentée dans la Brochure de convocation 2024 de Saint-Gobain p.32 à p.34.

La RSE est par nature évolutive et son cadre technique, scientifique et réglementaire rend donc nécessaire une actualisation régulière. C'est pourquoi Saint-Gobain s'efforce de mettre à jour les connaissances des membres du Conseil d'administration sur ses enjeux.

C'est ainsi que les administrateurs ont participé en février 2018, avril 2019, avril 2020, avril 2021, avril 2022 et avril 2023 à des séminaires consacrés au changement climatique et ses conséquences pour les entreprises, à l'économie circulaire et ses enjeux pour les entreprises, à la transformation des systèmes énergétiques et industriels dans une économie zéro carbone, à la biodiversité, et à « La Ville du Futur » (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.197). Ils ont également participé à la Fresque du climat.

En avril 2024, une nouvelle formation a été organisée pour les administrateurs avec des experts externes comportant un rappel des éléments scientifiques sur le changement climatique et ses conséquences puis un exposé sur la nécessité pour les entreprises et les pouvoirs publics de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation. Dans un deuxième temps, la Direction Générale a présenté au Conseil comment Saint-Gobain appréhende les conséquences du changement climatique – en s'interrogeant sur les opportunités et risques en découlant

Par ailleurs, les évolutions réglementaires font également l'objet de présentations régulières au Conseil et à ses Comités. A titre d'exemples en 2023 a été effectué au Comité d'Audit et des Risques puis au Conseil un point sur la réglementation en matière de reporting de durabilité (CSRD). Plus généralement, des sujets RSE sont régulièrement abordés par le Conseil, qui sont autant d'occasion pour les administrateurs de mettre leurs connaissances à jour. Par exemple, à l'occasion de l'examen de la feuille de route CO2, des éclairages dédiés ont été apportés aux administrateurs concernant l'utilisation d'énergie décarbonée et le scope 3 (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.201).

Il est, à noter que, dans le cadre des travaux d'évaluation du Conseil 2023, les administrateurs ont relevé la qualité du suivi des sujets liés à la responsabilité sociale d'entreprise par le Comité de la responsabilité sociale d'entreprise et le Conseil d'administration. Ils ont également souligné très largement la qualité des formations sur les sujets environnementaux, climatiques et plus largement relatifs à la responsabilité sociale d'entreprise. (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.202).

c) Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ?

Le Comité des Nominations et Rémunérations et Conseil d'administration évaluent la compétence en RSE des membres au regard des parcours et expériences respectives des administrateurs de manière annuelle (notamment avec l'aide du cabinet extérieur chargé de l'évaluation du Conseil d'administration en 2022) et avec une évaluation individuelle reflétée notamment par la matrice des compétences.

Les compétences sont examinées, en outre, dans le cadre de l'auto-évaluation du Conseil d'administration, à travers notamment un questionnaire détaillé auquel répond chaque administrateur qui lui permet, s'il le souhaite, d'exprimer librement son appréciation sur les contributions individuelles des autres administrateurs. Les contributions individuelles des administrateurs sont, par ailleurs, particulièrement examinées par le Comité des nominations et des rémunérations, puis par le Conseil d'administration, à l'occasion du renouvellement du mandat des administrateurs et de la recomposition des Comités le cas échéant. Les administrateurs qui sont membres d'un Comité du Conseil se prononcent également sur le fonctionnement des Comités auxquels ils participent. (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.202 à 2023).

d) Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ?

Dans le cadre des processus de sélection et de nomination des nouveaux administrateurs, le Comité des nominations et des rémunérations s'attache à une composition équilibrée et diversifiée du Conseil et s'appuie sur les conclusions des travaux d'évaluation du Conseil.

Comme chaque année, sur proposition de l'administrateur référent, le Conseil avait retenu pour l'année 2023, s'agissant du processus de nomination, les conclusions suivantes ressortant de l'évaluation :

- poursuivre le rajeunissement et l'internationalisation du Conseil dans le cadre des renouvellements à venir, notamment ceux des Présidents de Comités, sur une période de trois ans, en fonction des besoins découlant de l'analyse par le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil de la matrice de compétences, et notamment en favorisant les axes de recherches suivants : un ou plusieurs mandataires sociaux exécutifs en exercice ou disposant d'une telle expérience au sein d'autres grands groupes, un Directeur financier en exercice, un administrateur issu de la chaîne de valeur de la construction et/ou un administrateur disposant de compétences en matière de changement climatique.

Conformément aux besoins identifiés et axes de recherche arrêtés, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 juin 2024 la nomination de trois administrateurs dont deux disposent de compétence en « RSE dont social » et « Climat » (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2022 p.182 et Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.201).

Questions additionnelles reçues du Forum pour l'Investissement Responsable

Question 1

À ce jour, vous opérez toujours en Russie selon le KSE Institute. Quel est le nombre actuel de salariés employés par Saint-Gobain en Russie ?

Nous souhaiterions aussi savoir, au moment où vous avez pris la décision de rester sur le territoire de la Fédération de Russie, comment vous avez pris acte que vos activités étaient conformes à vos propres engagements en matière de droits humains et qu'elles ne portaient pas atteinte aux droits de vos salariés ou d'autres parties prenantes ?

Quelles mesures avez-vous prises pour vous assurer de pouvoir identifier les risques droits humains liés à vos activités en Russie et ceux liés au conflit russo-ukrainien ainsi que les impacts, en termes de droits humains, de vos activités sur les personnes et sur le conflit ?

En septembre 2022, la Douma a adopté une loi fédérale (n°31-FZ) dont l'article 9 dispose que les entreprises étrangères opérant en Russie participent à la mobilisation. Quel process avez-vous mis en place pour contrôler la participation à l'effort de guerre ? En cas de mobilisation, comment est-ce conforme avec vos engagements en matière d'éthique et de droits humains ? Dans ce contexte, comment vous assurez-vous que votre entreprise ne viole pas le droit international humanitaire et ne se rend pas complice des potentiels crimes de guerre commis par l'armée russe en Ukraine ?

Dès mars 2022, nous avons condamné fermement la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Notre absolue priorité a été de maintenir un contact régulier avec le management ukrainien et avec chacun de nos collègues, afin de nous assurer que tous nos collaborateurs sont en sécurité ainsi que leurs familles. Nos équipes en Pologne et Roumanie se sont entièrement mobilisées au côté du Groupe pour apporter aide humanitaire et financière aux réfugiés sur leur territoire et en prenant en charge les familles de nos collaborateurs qui ont trouvé refuge dans ces deux pays.

Le Groupe applique une politique stricte de respect des sanctions applicables. Il a mis fin à ses exportations vers des clients en Russie et à ses importations en provenance de ce pays. Les activités locales fonctionnent de manière autonome pour maintenir l'emploi des collaborateurs et modérer, pour eux et leurs familles les conséquences de la guerre, conformément à la responsabilité sociale du Groupe. Elles emploient environ 2 000 salariés et opèrent 9 usines de production de laine de verre et laine de roche pour l'isolation, de plaques de plâtre, de colle à carrelage et d'enduits de façades, produits qui sont intégralement vendus sur les marchés locaux du bâtiment. Elles représentent 0,7% du chiffre d'affaires du groupe et sont détenues à

100% par Saint-Gobain, sans aucun partenariat local. Par leur nature, ces activités ne participent pas à un quelconque effort de guerre.

Le Groupe livre des produits en Ukraine et est en train de construire une usine de plâtre en Ukraine pour pouvoir participer à l'effort de reconstruction. Nous avons envisagé cet investissement avant la guerre, et avons démarré le chantier en 2023, lequel devrait s'achever fin 2024.

Question 2

Votre gouvernance en matière de droits humains et de gestion des risques liés aux droits humains dans les zones dites affectées par des conflits ou à haut-risque, a-t-elle évolué depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 ? Quels enseignements avez-vous tirés de ce conflit et comment cela a-t-il influencé votre façon de gérer ces situations ?

La politique « droits humains » de Saint-Gobain a été publiée en 2019 et est disponible sur le site internet du Groupe (https://www.saint-gobain.com/sites/saint-gobain.com/files/media/document/2021-06/politique_droits_humains_vf.pdf). Elle intègre les principes de gouvernance en matière de droits humains.

Saint-Gobain applique des principes de diligence raisonnable conformes aux préconisations d'organismes internationaux tels que les Nations unies ou l'OCDE et suit les évolutions des normes internationales dans le domaine des droits humains.

Le Groupe a continué à faire évoluer ses procédures et la méthodologie d'évaluation des risques d'incidences négatives.

Question 3

En cas d'un nouveau conflit impliquant une de vos zones d'activités dans le monde, comment vous assurez-vous que les risques droits humains sont pris en considération dans la décision de maintenir vos activités ou non ? Selon quel processus de gouvernance : consultation du Conseil d'administration, des membres de la direction, des syndicats, échanges avec les investisseurs, engagement avec des populations locales et des Organisations non gouvernementales locales ? Comment intégrez-vous les équipes droits humains dans ces prises de décisions ?

La politique « droits humains » a été présentée par le Président Directeur Général au Conseil d'administration en 2019. Elle s'appuie sur un principe de diligence raisonnable qui est un processus d'amélioration continue.

Chaque CEO Pays est en charge du respect et de la promotion des Principes de Comportement et d'Action (le code éthique du Groupe) dans les pays de son ressort. Il est également en charge de la mise en œuvre de la politique droits humains pour les activités et les partenaires locaux. L'évaluation des risques s'appuie sur un dialogue avec les parties prenantes. La Direction Générale est informée des risques droits humains potentiels.

Question 4

Quelle est désormais votre politique sur le développement de nouvelles activités dans des zones à haut risque¹ ? Avez-vous mis en place une politique de diligence raisonnable renforcée sur ces zones ?

La politique « droits humains » est applicable à l'ensemble des activités du Groupe. Les principes de diligence raisonnable sont appliqués à toutes ses activités et partout où il est présent.

¹ Selon l'Étape 2 du Guide OCDE sur le devoir de diligence, une zone à haut risque est une « zone d'instabilité politique, de répression, de faiblesse institutionnelle, d'insécurité, d'effondrement des infrastructures civiles, de violence généralisée, de violations et d'abus généralisés des droits de l'homme, de violation du droit national et international ».

Cette politique s'accompagne d'un dialogue avec les parties prenantes locales afin de prendre en compte les risques spécifiques à chaque région. Saint-Gobain s'est engagé à respecter les droits humains selon les standards internationaux en vigueur et à prendre les mesures nécessaires pour identifier et gérer les incidences négatives existantes ou potentielles, liées à ses opérations ou à sa chaîne de valeur.

Questions écrites Mirova et Phitrust

Question 1

A ce jour, votre société ne s'est pas encore engagée à utiliser le cadre de reporting sur la nature porté par la TNFD – Taskforce on Nature-related Financial Disclosure. Face à l'érosion rapide de la biodiversité, nous souhaitons encourager l'adoption des meilleures pratiques de transparence pour que les entreprises rendent compte de leurs impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la Nature. Pourriez-vous donner les raisons pour lesquelles votre société n'a pas adhéré à ce cadre de reporting, et pouvez-vous vous engager auprès des actionnaires à adhérer à cette initiative à un horizon proche ? A défaut, allez-vous rendre-compte de la biodiversité dans le cadre de la directive CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive, en tant que sujet matériel pour votre entreprise ?

A ce jour et en l'état de l'analyse de double matérialité réalisée selon les principes de la directive CSRD, le standard ESRS E4 n'est pas identifié comme matériel pour le Groupe.

Saint-Gobain continuera de rendre compte de ses impacts sur la biodiversité et des plans d'actions mis en œuvre pour réduire les impacts négatifs liés à ses activités et sa chaîne de valeur.

Question 2

En outre, dans la continuité de cette démarche, avez-vous envisagé d'adopter des objectifs basés sur la science (type SBTN – science Based Targets for Nature) afin de matérialiser cette ambition de préserver la biodiversité ?

Saint-Gobain accorde une grande attention au sujet de la biodiversité et adopte des objectifs en adéquation avec ses impacts et ceux de sa chaîne de valeur.

Ces objectifs seront adaptés en fonction de la connaissance scientifique et des évolutions des actions des parties prenantes.

Questions écrites IPAC (Initiative Pour un Actionariat Citoyen)

Question 1

Quel est le montant du chiffre d'affaires de notre groupe réalisé à partir du e-commerce ?

Cette information n'est pas disponible au niveau du Groupe où elle n'aurait pas une grande utilité compte tenu du nombre de pays d'implantation de Saint-Gobain et de la diversité de ses modèles d'affaires. Elle l'est séparément au niveau des entités ou des activités.

Question 2

Comment calculez-vous les émissions de CO2 induites ?

La méthodologie utilisée pour calculer les émissions de scope 3 suit les recommandations du GHG protocol. La première étape est d'améliorer l'identification et la mesure des impacts tout en développant la sensibilisation des acteurs internes, en particulier les acheteurs et les experts logistique, et des partenaires externes, en premier lieu les fournisseurs.

Des actions sont menées sur chacune des 15 catégories en fonction de la matérialité de leur impact.

Les émissions de « scope » 3 sont les émissions indirectes qui sont générées dans la chaîne de valeur d'une entreprise. Compte tenu de la complexité des chaînes de valeur, l'évaluation des émissions est un défi et l'amélioration de la qualité des données est indispensable dans le cadre de l'engagement vers l'atteinte de la neutralité carbone du secteur. C'est pourquoi, la mise à jour de l'évaluation des émissions de « scope » 3 de Saint-Gobain en 2021 puis en 2023 s'est accompagnée d'une évaluation des facteurs d'émissions de façon plus spécifique et d'une analyse plus granulaire des impacts sur les trois catégories les plus significatives :

- les achats de matières premières (catégorie 1) ;
- les transports et la logistique (catégories 4 et 9) ;
- les achats liés aux activités de négoce (catégorie 1).

La méthodologie et le calcul du scope 3 font l'objet d'une vérification pour une tierce partie indépendante.

Question 3

Quel taux d'incertitude attribuez-vous à ces calculs ?

Compte tenu de la complexité de la chaîne de valeur, il est difficile d'évaluer le taux d'incertitude des calculs du scope 3. Ce taux est dépendant de la couverture des impacts et de la qualité de l'évaluation de leur empreinte carbone.

Questions écrites de Monsieur G. Lucas

Question 1

Concernant la proposition de nomination d'un Administrateur Référent aux pouvoirs renforcés en la personne de monsieur Jean François CIRELLI, plusieurs interrogations :

Ce dernier est actuel président des filiales France, Belgique et Luxembourg de la société BlackRock, leader mondial de la gestion d'actifs. Sachant que BlackRock détient 5,7 % (fluctuant) de notre Groupe Saint-Gobain, n'y a-t-il pas une porosité dans la gouvernance, voir une forme de conflit d'intérêts avec cet investisseur ?

M. Jean-François Cirelli est administrateur à titre individuel et non en tant que représentant de BlackRock, qui détenait au 31 décembre 2023 8,07 % du capital et 7,33 % des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, M. Jean-François Cirelli n'a pas été nommé sur proposition de BlackRock.

En outre, pour les besoins de l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par BlackRock, ce dernier a donné mandat à un tiers qui exerce lesdits droits de vote pour le compte de BlackRock de sorte que (i) M. Jean-François Cirelli ne peut influencer sur l'exercice par BlackRock de ses droits de vote et que (ii) BlackRock ne peut, en s'appuyant sur sa qualité d'actionnaire et les droits de vote y afférents, avoir d'influence sur l'exercice par M. Jean-François Cirelli de son mandat d'administrateur (Document d'Enregistrement Universel Saint-Gobain 2023 p.185).

Question 2

Un article de presse du 15 mars 2024, publié dans les pages saumon du Figaro économique intitulé « Les entreprises Françaises invitées à investir en Ukraine ». Suggérant aux entreprises à se positionner sur le marché de la reconstruction en Ukraine. Notre Groupe a-t-il été approché concernant cette démarche, et dans l'affirmative, quelle est la position de Saint-Gobain face ces incitations, dans l'hypothèse d'une normalisation de ce dramatique conflit ?

Comme tous, nous souhaitons la fin de ce dramatique conflit en Ukraine et la reconstruction d'un pays largement éprouvé à laquelle nous nous efforcerons de participer dans le meilleur intérêt des populations.

Nous sommes en train de construire une usine de plâtre en Ukraine. Nous avons envisagé cet investissement avant la guerre, et avons démarré le chantier en 2023, lequel devrait s'achever fin 2024.

Question 3

Notre Groupe fait-il parfois l'objet d'approches de fonds activistes, et dans cette hypothèse quelles sont les remparts mis en place par la gouvernance de Saint-Gobain afin de sauvegarder sa stratégie et indépendance financière ?

L'approche par des fonds activistes fait aujourd'hui partie de la vie courante des entreprises.

Saint-Gobain déploie depuis 2021 son plan « Grow and Impact » et met en œuvre la stratégie de croissance rentable et de création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cette stratégie a été proposée par le Directeur général puis examinée et validée par le Conseil d'administration de Saint-Gobain, et exposée au marché lors de la journée Investisseurs du 6 octobre 2021.

Elle s'est traduite par des performances records en 2021, 2022 et 2023. Grâce à son organisation pays par pays et à la rotation de son portefeuille, Saint-Gobain est aujourd'hui parfaitement positionné sur les marchés prometteurs de la rénovation énergétique, de la construction légère et de la décarbonation des secteurs du bâtiment et de l'industrie sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le Groupe poursuit sa stratégie dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Question 4

Le Groupe Saint-Gobain est partenaire des jeux Olympiques 2024 de Paris. Coût de ce sponsoring pour notre société ?

Le coût de ce partenariat est contractuellement confidentiel, à la demande expresse du Comité National Olympique et Sportif Français.

Nous sommes un partenaire de Rang 3, sur 4 types de partenariat existants, avec le statut de « Supporteur officiel » (pour les solutions pour la rénovation et la construction durable).

Le Groupe Saint-Gobain s'est engagé pour faire vivre ce soutien en interne et fédérer les équipes autour de ce projet commun. Notre programme comprend : des activités sportives (Course à pied, Football à 5, et Skateboard) avec challenges internes et des jeux concours pour faire gagner des places à nos collaborateurs ; le soutien à 7 sportifs de haut niveau (4 hommes et 3 femmes, 4 participants aux Jeux Olympiques et 3 participants aux Jeux Paralympiques), coachés par Luc Abalo (triple champion olympique et triple champion du monde de Handball) ; et un volet Relations Publiques pour accueillir nos clients pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, incluant un showroom dédié qui relate l'engagement de Saint-Gobain dans les Jeux Olympiques au cours de l'histoire.

Ce programme est très suivi en interne et a suscité depuis le départ un grand enthousiasme parmi nos équipes, avec un motto « *Viser plus Hautpour mieux habiter le monde* ». Une signature qui est en ligne avec notre raison d'être et nos engagements durables.